

## Désignation des garanties

### DENTAIRE

Soins dentaires

Inlay-Onlay

Parodontologie

Prothèses dentaires fixes

Prothèses dentaires amovibles, provisoires et réparations sur prothèses

Inlays core et onlays core

Orthodontie

### DENTAIRE

Prothèses provisoires fixes

Prothèses provisoires amovibles

Implantologie

Parodontologie

**Dans la limite de 3 500 € par année civile**

*Au-delà de ce plafond annuel, les autres dépenses seront remboursées selon le TM + 25 % de la BR AMO.*

## Comment êtes-vous remboursé ?

### DOSSIERS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

TM

TM + 320 % de la BR AMO

TM + 90 % des frais restant à charge, maximum de 255 % de la BR AMO

TM + 320 % de la BR AMO

TM + 395 % de la BR AMO

TM + 220 % de la BR AMO

TM + 425 % de la BR AMO

### DOSSIERS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Forfait maximum de 80 € par dent

Forfait maximum de 80 € par dent

Forfait de 700 € par dent, limité à 3 par année civile

100 % des frais réels dans la limite de 350 € par année civile

*Nos remboursements s'ajoutent à ceux de l'Assurance maladie obligatoire et à tout autre organisme complémentaire. Le total des remboursements ne peut dépasser les frais réellement engagés.*

